

LA FSU TERRITORIALE *vous informe*

CONTINUONS À NOUS MOBILISER

POUR UN « VRAI A » !

Le 1^{er} février 2019, avec un an de retard sur le calendrier initialement prévu, la réforme des grilles des assistants socio-éducatifs et des Educateurs de Jeunes Enfants se met enfin en place. Après des années de mobilisation, les travailleurs sociaux accèdent à la catégorie A, certes par la petite porte, mais c'est une première étape.

L'alignement de la carrière de la filière médico-sociale sur la filière paramédicale se fait en plusieurs étapes. Dans l'attente du « petit A » en 2021 le gouvernement propose un A « minuscule ». En effet, les grilles entrant en application à compter du 1^{er} février 2019, au titre de la constitution initiale du cadre d'emplois, ne sont pas exactement celles de la filière paramédicale : comprenez qui pourra !

Pour la FSU Territoriale, les grilles ne sont pas à la hauteur du niveau de qualifications exigées et des responsabilités exercées par les professionnels. Pour comparaison, un travailleur social qui accédera en 2021 au dernier échelon de la classe exceptionnelle percevra 46 points de moins qu'un attaché territorial de 1^{er} grade au dernier échelon. Malgré cela, il s'agit d'une première avancée vers une reconnaissance de nos professions qu'il nous a fallu arracher et qui devra être poursuivie.

Dès maintenant la lutte doit se poursuivre pour une revalorisation des grilles, une amélioration du déroulement de carrière, avec par exemple, la suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2^e grade. Exigeons aussi de nos employeurs des avancements de grade dès 2019 en 1^{ère} classe et en classe exceptionnelle pour améliorer les déroulements de carrière.

Cette mobilisation doit s'inscrire dans un mouvement plus global de revalorisation des salaires. Alors que les questions de pouvoir d'achat et d'augmentation des rémunérations sont d'actualité, c'est le bon moment pour faire entendre notre voix !

CE QU'IL FAUT RETENIR

Ce qui change au 1^{er} février 2019 :

- Passage en catégorie A des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de jeunes enfants.
- Constitution du nouveau cadre d'emplois structuré en deux grades :
 - le 1^{er} grade d'ASE et EJE sera constitué de manière transitoire jusqu'en 2020 de deux classes : la 2^e classe et la 1^{ère} classe,
 - le second grade ASE et EJE de classe exceptionnelle.
- Reclassement :
 - reclassement des ASE et des EJE dans le 1^{er} grade en 2^e classe,
 - reclassement ASE et EJE principaux dans le 1^{er} grade en 1^{ère} classe.
- Nouvelles grilles indiciaires revalorisées.
- Mise en place des modalités d'avancement de grade à ASE ou EJE de 1^{ère} classe ou de classe exceptionnelle.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2021 :

- Fusion des 2 classes du 1^{er} grade et reclassement dans le nouveau grade d'ASE ou EJE.
- Nouvelles grilles indiciaires du grade d'ASE et EJE et du grade d'ASE et EJE de classe exceptionnelle.
- Modification des modalités d'avancement de grade à ASE ou EJE de classe exceptionnelle par la voie de l'ancienneté ou de l'examen professionnel.



ASE et EJE

2018

ASE et EJE

1^{er} janvier 2019

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	2 ans	377	347	1626 €
2	2 ans	389	356	1668 €
3	2 ans	404	365	1710 €
4	2 ans	425	377	1767 €
5	2 ans	445	391	1832 €
6	2 ans	460	403	1888 €
7	2 ans	486	420	1968 €
8	3 ans	510	439	2057 €
9	3 ans	542	461	2160 €
10	3 ans	570	482	2259 €
11	4 ans	594	501	2348 €
12	-	631	529	2479 €

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	2 ans	389	356	1688 €
2	2 ans	399	362	1696 €
3	2 ans	419	372	1743 €
4	2 ans	434	383	1795 €
5	2 ans	449	394	1846 €
6	2 ans	464	406	1903 €
7	2 ans	490	423	1982 €
8	3 ans	513	441	2067 €
9	3 ans	546	464	2174 €
10	3 ans	574	485	2273 €
11	4 ans	599	504	2362 €
12	-	638	534	2502 €

ASE et EJE principaux

2018

ASE et EJE principaux

1^{er} janvier 2019

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	1 an	452	396	1856 €
2	2 ans	475	413	1935 €
3	2 ans	499	430	2015 €
4	2 ans	527	451	2113 €
5	2 ans	558	473	2216 €
6	2 ans	584	493	2310 €
7	2 ans 6 mois	611	513	2404 €
8	2 ans 6 mois	637	533	2498 €
9	3 ans	658	549	2573 €
10	3 ans	684	569	2666 €
11	-	701	582	2727 €

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	1 an	455	398	1865 €
2	2 ans	480	416	1949 €
3	2 ans	505	435	2038 €
4	2 ans	532	455	2132 €
5	2 ans	565	478	2240 €
6	2 ans	589	497	2329 €
7	2 ans 6 mois	615	516	2418 €
8	2 ans 6 mois	641	536	2512 €
9	3 ans	663	553	2591 €
10	3 ans	684	569	2666 €
11	-	707	587	2751 €

Syndicalement VÔTRE

JOURNAL DE LA FSU TERRITORIALE

chaque trimestre:



LEXIQUE

AC: ancienneté. **AA:** maintien ancienneté acquise. **SA:** sans ancienneté.

Traitement indiciaire: le traitement indiciaire dépend de l'indice majoré détenu par l'agent. L'indice majoré est lui-même fonction de l'échelon détenu par l'agent.

Usage de l'indice brut et de l'indice majoré: A chaque grade correspond une échelle indiciaire déterminée par les textes réglementaires. Chaque échelle comprend plusieurs échelons qui renvoient à

- un indice brut utilisé pour la gestion administrative de la carrière de l'agent;
- un indice majoré qui sert au calcul du traitement brut mensuel, obtenu en multipliant cet indice majoré par la valeur du point. Depuis juillet 2016 après avoir été bloqué pendant 6 ans à 4,6302 € la valeur du point est passée à 4,6581 €. Elle est, depuis le 1^{er} février 2017, de 4,6860 €

1^{er} GRADE

1^{er} février 2019

**ASE et EJE
2^e CLASSE**

Échelon	AC	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	SA	2 ans	404	365	1710 €
2	AA	2 ans	422	375	1757 €
3	AA	2 ans	438	386	1808 €
4	AA	2 ans	453	397	1860 €
5	AA	2 ans	471	411	1925 €
6	AA	2 ans	495	427	2000 €
7	AA	3 ans	523	448	2099 €
8	AA	3 ans	554	470	2202 €
9	AA	3 ans	581	491	2300 €
10	AA	4 ans	607	510	2389 €
11	AA	-	642	537	2516 €

ASE et EJE 1^{er} GRADE

2021

Échelon	AA	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	AA	2 ans	444	390	1872 €
2	AA	2 ans	461	404	1893 €
3	AA	2 ans	478	415	1944 €
4	AA	2 ans	494	426	1966 €
5	AA	2 ans	512	440	2061 €
6	AA	2 ans	528	452	2118 €
7	2/3 AA	2 ans	547	465	2178 €
8	2/3 AA	2 ans	570	482	2258 €
9	2/3 AA	2 ans	596	502	2352 €
10	5/8 AA	2 ans 6 mois	623	523	2450 €
11	1/2 AA	2 ans 6 mois	655	546	2558 €
12	-	3 ans	680	566	2652 €
13	-	3 ans	694	576	2699 €
14	-	-	714	592	2774 €

1^{er} GRADE

1^{er} février 2019

**ASE et EJE
1^{ère} CLASSE**

Échelon	AC	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	AA	1 an	458	401	1879 €
2	AA	2 ans	484	419	1963 €
3	AA	2 ans	509	438	2052 €
4	AA	2 ans	539	458	2146 €
5	AA	2 ans	569	481	2253 €
6	AA	2 ans	593	500	2343 €
7	AA	2 ans 6 mois	619	519	2432 €
8	AA	2 ans 6 mois	645	539	2525 €
9	AA	3 ans	667	556	2605 €
10	AA	3 ans	688	572	2680 €
11	AA	-	712	590	2764 €

ASE et EJE 1^{er} GRADE

2021

Échelon	AA	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	-	2 ans	444	390	1872 €
2	-	2 ans	461	404	1893 €
3	-	2 ans	478	415	1944 €
4	AA+1 an	2 ans	494	426	1966 €
5	AA	2 ans	512	440	2061 €
6	AA	2 ans	528	452	2118 €
7	AA	2 ans	547	465	2178 €
8	AA	2 ans	570	482	2258 €
9	AA	2 ans	596	502	2352 €
10	AA	2 ans 6 mois	623	523	2450 €
11	AA	2 ans 6 mois	655	546	2558 €
12	AA	3 ans	680	566	2652 €
13	AA	3 ans	694	576	2699 €
14	AA	-	714	592	2774 €

2^e GRADE

2019

**ASE et EJE
de classe exceptionnelle**

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	1 an	465	407	1907 €
2	2 ans	491	424	1986 €
3	2 ans	517	444	2080 €
4	2 ans	546	464	2174 €
5	2 ans	577	487	2282 €
6	2 ans	607	510	2389 €
7	2 ans 6 mois	637	533	2497 €
8	3 ans	667	556	2605 €
9	3 ans	690	573	2685 €
10	3 ans	713	591	2769 €
11	-	736	608	2849 €

2^e GRADE

2021

**ASE et EJE
de classe exceptionnelle**

Échelon	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitement brut
1	1 an	502	433	2029 €
2	2 ans	523	448	2099 €
3	2 ans	543	462	2164 €
4	2 ans	565	478	2239 €
5	2 ans	589	497	2328 €
6	2 ans	622	522	2446 €
7	2 ans 6 mois	653	545	2553 €
8	3 ans	680	566	2652 €
9	3 ans	705	585	2741 €
10	3 ans	732	605	2835 €
11	-	761	627	2938 €

Votre carrière

Le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs comprend toujours 3 spécialités Assistant de service social, Éducateur spécialisé et Conseillère en économie sociale et familiale. Le cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants est ouvert aux titulaires du diplôme d'EJE.

■ **Au 1^{er} février 2019** : Le cadre d'emplois des ASE ou EJE comprend 2 grades dont le 1^{er} constitué de 2 classes.

1^{er} grade composé de :

- ASE ou EJE de seconde classe
- ASE ou EJE de première classe

2^e grade assistant socio-éducatif ou éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

■ **Au 1^{er} janvier 2021**, fusion des deux classes du 1^{er} grade et nouvelle structuration en deux grades :

- ASE ou EJE du premier grade
- ASE ou EJE de classe exceptionnelle

Conditions d'avancement de la seconde à la première classe du grade d'ASE ou EJE

■ **En 2019 et 2020**

- par la voie du choix, les agents justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon de la seconde classe et de 6 ans de services effectifs en catégorie A.

Conditions d'avancement au grade d'ASE ou EJE de classe exceptionnelle

■ **En 2019 et 2020**

- par la voie de l'examen professionnel, les agents justifiant de 3 ans en catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^e échelon de la seconde classe du grade d'ASE ou EJE ou les agents relevant de la première classe sans conditions.
- par la voie du choix, les agents justifiant d'au moins 6 mois dans le 1^{er} échelon de la première classe et de 6 ans de services effectifs en catégorie A.

■ **En 2021**

- par la voie de l'examen professionnel, les agents justifiant de 3 ans en catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'ASE ou EJE
- par la voie du choix, les agents ayant atteint le 5^e échelon du grade d'ASE ou EJE et de 6 ans de services effectifs en catégorie A.

IMPORTANT : le décret prévoit que tous les agents reclassés sont réputés être en catégorie A depuis leur recrutement dans le cadre d'emplois des ASE ou EJE.



Pour plus d'informations, consulter le Guide des carrières édité par la FSU Territoriale consultable en ligne sur notre site : www.snuter-fsu.fr

TRAVAIL SOCIAL MALMENÉ ?

SE COORDONNER POUR MOBILISER PLUS FORT !

Charge de travail exponentielle, sous-effectif chronique, turn-over incessant, réduction ou suppression de moyens à destination de la population, informatisation à outrance, restructurations incessantes... Cette réalité est vécue par de nombreux professionnels du secteur social, notamment dans les Conseils Départementaux. Ces derniers, chefs de file de l'action sociale et de la protection de l'enfance, se dédouanent trop souvent en renvoyant la responsabilité des coupes budgétaires aux baisses des Dotations Globales de Fonctionnement de l'État aux collectivités. Ils en profitent pour justifier également la mise en place de politiques managériales délétères qui rendent les conditions de travail toujours plus déplorables. Ces politiques d'austérité ont pour incidences d'appauvrir le service public, de remettre en cause les droits des usagers et de malmenier les collectifs de travail.

Alors que les difficultés sociales s'amplifient, les travailleurs sociaux sont privés d'outils indispensables à l'exercice de leurs métiers et sont confrontés à des conflits de valeurs ingérables. Cela ne peut plus durer ! Aussi la FSU Territoriale est fortement investie dans les mobilisations en territoire. Elle s'engage dans la perspective d'actions coordonnées en direction des employeurs locaux et du gouvernement pour signifier les responsabilités de chacun et ainsi répondre aux nécessités de justice sociale et d'intérêts communs.

Le travail social doit retrouver les moyens d'exercer ses missions fondamentales d'accompagnement des populations, de protection de l'enfance et d'aide à l'autonomie, facteurs essentiels de cohésion sociale !